

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE
CANTON
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
COMMUNE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-098

Le Maire de la ville de Crêches-sur-Saône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

VU l'article R 25-15ème du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;

Considérant qu'afin de permettre le rassemblement de participants au défilé Halloween du Foyer Rural, place du foyer rural à Crêches-sur-Saône,

ARRETE

Article 1er : Le 31 octobre 2025, de 13 heures à 24 heures, pour des raisons de sécurité le stationnement sur la place du foyer rural, route du Port d'Arciat sera interdit. Les riverains seront tenus informés par le demandeur et l'accès leur sera laissé libre.

Article 2 : Une signalisation déposée par les services techniques de la ville sera mise en place et retirée par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du lieu.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation

- Service voirie Crêches
- L'intéressé(e)

Fait à Crêches-sur-Saône, le

19 OCT. 2026

Le Maire,

Valentin CARRERAS

